

INTERNATIONALER VERBAND  
ZUMSCHUTZ VON  
PFLANZENZÜCHTUNGEN  
  
GENÈVE, SUISSE



UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES  
  
GENÈVE, SUISSE

INTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION OF  
NEW VARIETIES OF PLANTS  
  
GENEVA, SWITZERLAND

Communiqué de presse de l'UPOV n° 33

Genève, le 24 novembre 1998

ADHÉSION DU JAPON À L'ACTE DE 1991 DE LA  
CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA  
PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Le Gouvernement du Japon a déposé, le 24 novembre 1998, son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

L'UPOV est une organisation intergouvernementale qui entretient une coopération administrative étroite avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et qui a son siège dans le bâtiment de cette organisation, à Genève (Suisse).

La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales a pour objet de reconnaître et d'assurer à l'obtenteur d'une variété végétale nouvelle un droit de propriété intellectuelle. Les États membres de l'UPOV accordent ce droit dans le cadre de la Convention en vertu de leur législation nationale.

Le Japon, qui est déjà membre de l'UPOV, est le neuvième État à ratifier l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. L'Acte de 1991 entrera en vigueur à l'égard du Japon un mois après le dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 24 décembre 1998.

L'Acte de 1991 fait obligation aux États membres de protéger toutes les espèces végétales après l'expiration d'une période transitoire et renforce la protection accordée aux obtenteurs. Les variétés protégées restent cependant librement disponibles, comme aujourd'hui, en tant que source initiale de variation en vue de la création d'autres variétés.

La meilleure protection accordée aux obtenteurs renforcera la Convention dans son rôle de promoteur des activités de création variétale et diminuera les risques encourus par les obtenteurs du fait du piratage et du démarquage des variétés protégées.

[Fin]